

Avis au public

Attendu qu'il y a lieu de régler la circulation sur la route du Vin à Grevenmacher afin de garantir le libre écoulement de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique durant un emménagement. Il est mis à la connaissance du public, que le règlement temporaire sur la circulation, édicté par le collège des bourgmestre et échevins en date de ce jour, peut être consulté au secrétariat communal avec effet immédiat.

Lieu : **Route du Vin**
Début : **Vendredi, 10 septembre 2021 à 08h00**
Fin : **Vendredi, 10 septembre 2021 à 17h00**
Motif : Emménagement
Règlement : GRE-257-2021

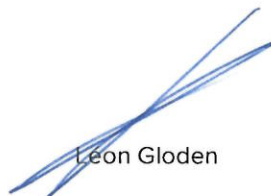
Grevenmacher, le 3 septembre 2021

La secrétaire communale
contreseing Art. 74 de la loi communale


Carine Majerus



Le bourgmestre


Leon Gloden